



Assemblée générale

Distr. limitée
16 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Deuxième Commission

Point 26 de l'ordre du jour

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Afrique du Sud* : projet de résolution

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 65/178 du 20 décembre 2010, 66/220 du 22 décembre 2011, 67/228 du 21 décembre 2012, 68/233 du 20 décembre 2013 et 69/240 du 19 décembre 2014,

Rappelant également la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire¹, en particulier les cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable, et prenant note de la Déclaration de Rome sur la nutrition² ainsi que du Cadre d'action³, qui propose une série d'options politiques et de stratégies à caractère volontaire que les gouvernements pourraient utiliser le cas échéant, adoptés à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition, qui s'est tenue à Rome du 19 au 21 novembre 2014,

Rappelant en outre la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁴, l'Action 21⁵, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁶, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁷ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

² Organisation mondiale de la Santé, document EB 136/8, annexe I.

³ Organisation mondiale de la Santé, document EB 136/8, annexe II.

⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁵ Ibid., annexe II.

⁶ Résolution S-19/2, annexe.

⁷ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.



mise en œuvre de Johannesburg)⁸, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁹, le Document final du Sommet mondial de 2005¹⁰, la « Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey »¹¹, le document final issu de sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement de 2010¹², le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹³, les modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)¹⁴ et le Document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, organisée par son président le 25 septembre 2013¹⁵,

Rappelant le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »¹⁶, qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », sachant que cette résolution s'inscrit dans le prolongement des objectifs du Millénaire pour le développement et qu'elle cherche à en assurer la pleine réalisation, et soulignant qu'il importe de mettre en œuvre ce nouveau programme ambitieux, qui s'articule autour de l'élimination de la pauvreté et vise à promouvoir les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qu'il appuie et complète et qui contribue à mieux définir les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et de mesures concrètes dans le cadre d'un Partenariat mondial pour le développement durable revitalisé,

Notant avec préoccupation que les causes multiples et complexes de la crise alimentaire qui sévit dans différentes régions du monde et qui pèse sur les pays en développement, tout particulièrement ceux qui sont des importateurs nets de produits alimentaires, et ses conséquences sur la sécurité alimentaire et la nutrition appellent une action globale et coordonnée à court, à moyen et à long terme de la part des gouvernements, de la société civile et de la communauté internationale, réaffirmant que l'insécurité alimentaire et la dénutrition ont pour causes profondes la pauvreté et la répartition inégalitaire des revenus et constatant, toujours avec

⁸ Ibid., résolution 2, annexe.

⁹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.02.II.A.7), chap. I, résolution I, annexe.

¹⁰ Résolution 60/1.

¹¹ Résolution 63/239, annexe.

¹² Résolution 65/1.

¹³ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

¹⁴ Résolution 69/15, annexe.

¹⁵ Résolution 68/6.

¹⁶ Résolution 66/288, annexe.

préoccupation, que les prix excessivement instables des produits alimentaires entravent considérablement la lutte contre la pauvreté et la faim ainsi que les efforts que font les pays en développement pour parvenir à la sécurité alimentaire et à une meilleure nutrition et pour réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, en particulier ceux concernant l'élimination de la faim et de la malnutrition (résolution 68/233, al. 7),

Rappelant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine ainsi que son plan d'action décennal, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, son programme pour le continent inscrit dans ses résolutions sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), ainsi que les initiatives régionales, telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine,

Accueillant avec satisfaction le texte issu de la quarante-deuxième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, tenue à Rome du 12 au 15 octobre 2015¹⁷,

Prenant note avec reconnaissance du travail entrepris par les organes et organismes internationaux compétents, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et le Programme alimentaire mondial, dans le domaine du développement agricole et de l'amélioration de la sécurité alimentaire, ainsi que des résultats obtenus en matière de nutrition (résolution 68/233, al. 9),

Saluant la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie, adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à sa vingt-troisième session ordinaire, ainsi que la stratégie et la feuille de route de l'Union africaine visant à faciliter la concrétisation des engagements pris à Malabo en 2014 en faveur de l'agriculture, présentées à la vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, en janvier 2015,

Réaffirmant que l'agriculture demeure un secteur essentiel pour les pays en développement, notant qu'il importe de s'employer à éliminer toutes les formes de protectionnisme, prenant acte des engagements pris de mener des négociations globales visant à améliorer sensiblement l'accès aux marchés, à réduire de manière substantielle les aides nationales qui faussent les échanges commerciaux et à éliminer parallèlement toutes les formes de subventions à l'exportation et les disciplines sur toutes les mesures d'effet équivalent, comme le prévoient le mandat découlant du Programme de travail de Doha¹⁸, le cadre adopté par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce le 1^{er} août 2004 et la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005,

Réaffirmant également que chaque être humain a le droit d'avoir accès à des aliments sains et nutritifs en quantité suffisante, conformément au droit à une nourriture suffisante et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim, de manière à pouvoir développer et conserver pleinement ses capacités physiques et

¹⁷ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document C 2017/19.

¹⁸ Voir A/C.2/56/7, annexe.

mentales, et soulignant qu'il importe de consentir un effort particulier pour satisfaire les besoins nutritionnels, en particulier des femmes, des enfants, des personnes âgées, des autochtones et des personnes handicapées, ainsi que des personnes en situation de précarité,

Demeurant profondément préoccupée par le fait que, selon les estimations les plus récentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 793 millions de personnes, soit 1 personne sur 9, souffrent de faim chronique, et que 98 pour cent de ceux qui connaissent la faim dans le monde vivent dans des pays en développement, notant avec inquiétude que ce pourcentage demeure extrêmement élevé et constatant que le retard de croissance est un problème important auquel les États Membres doivent remédier,

Demeurant également profondément préoccupée par l'insécurité alimentaire et la dénutrition qui frappent toujours des millions de personnes dans la Corne de l'Afrique et au Sahel,

Réaffirmant la nécessité de s'attaquer d'urgence aux effets néfastes des changements climatiques sur la sécurité alimentaire ainsi qu'aux causes profondes de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition,

Rappelant qu'il importe notamment de donner aux femmes et aux jeunes des régions rurales, ainsi qu'aux petits exploitants agricoles et aux exploitations familiales, les moyens d'être des agents essentiels du développement agricole et rural, de la sécurité alimentaire et de l'amélioration des résultats en matière de nutrition,

Se félicitant de la célébration en 2015 de l'Année internationale des sols et de la Journée mondiale des sols le 5 décembre, se réjouissant à la perspective de l'Année internationale des légumineuses en 2016, et attendant également avec intérêt les conclusions qui seront tirées de la participation de l'Organisation des Nations Unies à Expo Milan 2015 « Nourrir la planète, énergie pour la vie », organisée autour du thème « Défi Faim zéro – Unis pour un monde durable »,

Prenant note avec satisfaction de la publication intitulée « Achieving Zero Hunger: The Critical Role of Investments in Social Protection and Agriculture », publiée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en juillet 2015, et de celle intitulée « La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2015 : Protection sociale et agriculture – briser le cercle vicieux de la pauvreté rurale », également publiée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et notant que la Journée mondiale de l'alimentation 2015 avait pour thème « Protection sociale et agriculture : briser le cercle vicieux de la pauvreté rurale »,

Consciente qu'il est nécessaire d'accroître les investissements publics et privés dans le secteur de l'agriculture, notamment pour combattre la faim et la malnutrition,

Prenant en considération le processus consultatif ouvert à tous en cours au sein du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, visant à élaborer des principes volontaires et non contraignants pour des investissements agricoles responsables à l'intention de toutes les parties prenantes concernées d'une manière ou d'une autre par ces principes ou en bénéficiant,

Prenant note du rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale intitulé « L'eau, enjeu pour la sécurité alimentaire mondiale », dans lequel le Groupe d'experts indique notamment que l'eau, la sécurité alimentaire et la nutrition sont intrinsèquement liés et que l'eau est un élément essentiel à la réalisation progressive du droit à une nourriture suffisante dans le contexte de la sécurité alimentaire au niveau national, et constate que des régions différentes sont confrontées à des difficultés qui leur sont propres, notamment la pénurie d'eau, produire suffisamment pour nourrir une population croissante, une concurrence accrue entre particuliers et entre différents secteurs pour l'accès à l'eau, les changements climatiques, la dégradation de plus en plus importante des ressources hydriques et des écosystèmes et l'absence de mécanisme d'approvisionnement juste et transparent qui reconnaisse et protège les intérêts et les droits de tous les utilisateurs, en particulier des plus vulnérables et des plus marginalisés,

Rappelant que les objectifs et cibles de développement durable sont intégrés et indissociables et concilient les trois piliers du développement durable, et consciente que la réalisation de l'objectif de développement durable 2 et des cibles connexes d'autres objectifs seront d'une importance cruciale pour assurer la transition vers des systèmes agricoles et alimentaires résilients, diversifiés et productifs qui soient viables sur le plan écologique, social et économique,

Soulignant qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous et que les États dotés du statut d'observateur soient pris en compte lors de l'application de la présente résolution,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁹;

2. *Souligne* qu'il importe de poursuivre l'examen de fond de la question du développement agricole, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et engage les États Membres et toutes les parties prenantes à accorder à cette question toute l'attention qu'elle mérite au cours de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

3. *Réaffirme* qu'il importe que les pays en développement arrêtent leurs propres stratégies de sécurité alimentaire, que l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition est à la fois un problème mondial et un enjeu des politiques nationales et que tout programme visant à relever ce défi dans le cadre de l'élimination de la pauvreté doit être formulé, élaboré, pris en charge et conduit par les pays et s'appuyer sur une concertation avec l'ensemble des principales parties prenantes, au niveau national et selon les besoins, et engage vivement les États Membres, tout particulièrement ceux qui sont touchés, à accorder une attention prioritaire à la sécurité alimentaire et à la nutrition, notamment dans leurs programmes et budgets nationaux;

4. *Engage* la communauté internationale à intensifier son appui au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine et à son cadre de résultats, qui en est un élément essentiel et qui fournit des directives sur la planification et la mise en œuvre des programmes d'investissement;

5. *Se félicite* que les États Membres manifestent une volonté politique accrue de lutter contre la faim et la dénutrition et, à cet égard, salue l'initiative

¹⁹ A/70/333.

« Renforcer la nutrition » et encourage les États Membres à y prendre part à l'échelle mondiale et nationale pour réduire encore la faim et la dénutrition, en particulier chez les femmes, notamment celles qui sont enceintes ou allaitent, et chez les enfants âgés de moins de 2 ans;

6. *Souligne* qu'il est nécessaire d'accroître la production et la productivité agricoles durables dans le monde, eu égard à la diversité des conditions et des systèmes agricoles, notamment en améliorant le fonctionnement des marchés et des systèmes commerciaux, en renforçant la coopération internationale, en particulier pour les pays en développement, et en augmentant l'investissement public et privé dans l'agriculture durable, la gestion des terres et le développement rural, et note l'intérêt de ce type d'investissement dans les petites exploitations agricoles s'agissant de la promotion de la sécurité alimentaire, de l'amélioration des résultats obtenus en matière de nutrition, et de la réduction des inégalités;

7. *Estime* qu'il faut accroître la résilience de la production alimentaire et agricole face aux effets des changements climatiques et préconise que des efforts soient faits à tous les niveaux pour appuyer les pratiques agricoles respectueuses du climat, notamment en ce qui concerne l'agroforesterie, l'agriculture de conservation, les plans de gestion de l'eau, les semences résistantes à la sécheresse et aux inondations, et une gestion durable du cheptel, et que des mesures soient prises pour renforcer la résilience des groupes et des systèmes alimentaires vulnérables, pouvant également avoir des répercussions positives plus larges, en soulignant que l'adaptation aux changements climatiques figure au rang des préoccupations majeures et des objectifs prioritaires de tous les exploitants agricoles et producteurs de denrées alimentaires, notamment des petits producteurs;

8. *Réaffirme* qu'il faut promouvoir, améliorer et appuyer l'agriculture durable, y compris les cultures, l'élevage, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture, laquelle améliore la sécurité alimentaire, élimine la faim et est économiquement viable, tout en conservant la terre, l'eau, les ressources génétiques végétales et animales, la biodiversité et les écosystèmes, et en renforçant la résilience aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles, et considère en outre qu'il faut préserver les processus écologiques naturels sur lesquels reposent les systèmes de production alimentaire;

9. *Prend note* de la publication intitulée « La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, Protection sociale et agriculture : briser le cercle vicieux de la pauvreté rurale », publiée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui conclut notamment que les programmes de protection sociale sont efficaces pour lutter contre la pauvreté et la faim;

10. *Préconise* des efforts à tous les niveaux pour mettre en place des mesures et programmes de protection sociale, y compris des filets de sécurité sociale et autres programmes nationaux assurant la protection des personnes démunies et vulnérables, notamment des programmes « vivres contre travail » et « travail contre rémunération » et des programmes de transfert en espèces, de coupons, de repas scolaires et de nutrition maternelle et infantile, ainsi que pour renforcer ceux qui existent et, à cet effet, souligne la nécessité d'augmenter les investissements, d'accroître les capacités et d'améliorer l'approche systémique du développement;

11. *Demande* que soit comblé l'écart entre les sexes en matière d'accès aux ressources productives dans l'agriculture, notant avec préoccupation que cet écart

persiste pour de nombreux biens, intrants et services, et souligne la nécessité de consentir des investissements et des efforts accrus pour autonomiser les femmes, notamment celles vivant en milieu rural, de satisfaire leurs besoins alimentaires et nutritionnels et ceux de leur famille et de promouvoir des conditions de vie dignes pour elles ainsi que des conditions de travail décentes et un accès aux marchés locaux, régionaux et mondiaux;

12. *Demeure* vivement préoccupée par l'insécurité alimentaire et la dénutrition chroniques qui sévissent dans diverses régions du monde et par ses effets préjudiciables persistants sur la santé et la nutrition, en particulier dans la Corne de l'Afrique et au Sahel, et souligne à cet égard la nécessité urgente d'une action collective à tous les niveaux pour apporter une réponse cohérente et efficace;

13. *Est consciente* du rôle joué par les peuples autochtones et les petits exploitants agricoles et leurs systèmes traditionnels de distribution de semences dans la préservation de la diversité biologique, la sécurité alimentaire et la nutrition;

14. *Prend note* du rapport de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les travaux de sa trente-huitième session²⁰, qui souligne notamment la nécessité de mettre au point des mesures visant à protéger les Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial;

15. *Souligne* qu'il faut durablement redynamiser le secteur agricole, promouvoir le développement rural et assurer la sécurité alimentaire, particulièrement dans les pays en développement, ces mesures étant à même de contribuer considérablement à la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement durable, et souligne aussi combien il importe de prendre les mesures nécessaires pour mieux répondre aux besoins des populations rurales, notamment en améliorant l'accès des producteurs agricoles, en particulier des petits producteurs, des femmes et des jeunes, des peuples autochtones et des personnes vivant sous occupation étrangère et en situation précaire, au crédit et à d'autres services financiers, aux marchés, à la propriété foncière sécurisée, aux soins médicaux, aux services sociaux, à l'éducation, à la formation, au savoir et à des techniques adaptées à leurs besoins et financièrement abordables, notamment dans les domaines de l'irrigation, de la réutilisation des eaux usées traitées et de la collecte et du stockage de l'eau;

16. *Réaffirme* l'engagement qu'elle a pris de promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord, en vue d'assurer la sécurité alimentaire et une bonne nutrition et de promouvoir le développement agricole durable;

17. *Souligne* qu'un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable favorisera l'agriculture et le développement rural dans les pays en développement et contribuera à la sécurité alimentaire mondiale, et demande que les stratégies nationales, régionales et internationales facilitent l'accès des exploitants agricoles, en particulier des petits exploitants, y compris des femmes, aux marchés locaux, nationaux, régionaux et internationaux;

²⁰ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document C 2013/REP.

18. *Souligne également* qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, les commissions régionales et toutes les autres entités compétentes du système des Nations Unies continuent de renforcer leur coopération avec les autres organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales et les organismes commerciaux et économiques internationaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en vue d'accroître leur efficacité, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et les secteurs public et privé pour promouvoir et appuyer l'action en faveur du développement agricole durable ainsi que de la sécurité alimentaire et de la nutrition;

19. *Souligne en outre* qu'il faut réduire considérablement le volume de déchets alimentaires et les pertes de produits alimentaires, et note que l'une des principales causes de ces pertes et déchets est la normalisation des produits offerts aux consommateurs, associée à des modes de consommation qui ne sont pas viables, et qu'il existe des défis majeurs à relever en ce qui concerne notamment le stockage et la gestion dans de bonnes conditions des produits périssables, la qualité des infrastructures de transport, l'obtention d'informations suffisantes relatives à la demande et aux prix du marché, la mise en place de bonnes pratiques de récolte, la transformation des produits agroalimentaires et l'adoption de modes de consommation et de production durables;

20. *Réaffirme* le caractère ouvert du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, et note le rôle que celui-ci pourrait jouer en vue de faire progresser la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier ceux concernant l'élimination de la faim et de la malnutrition;

21. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, dans les limites de leurs mandats et de leurs moyens respectifs, de faire participer les États dotés du statut d'observateurs à l'application de la présente résolution;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et onzième session, des faits nouveaux relatifs aux questions mises en relief dans la présente résolution;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question intitulée « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition ».